

Saisie internet des données agricoles et paiements directs

Changements et nouveautés de la plateforme internet de saisie des données agricoles avec la politique agricole 2024

Version du 12 février 2024

Table des matières

Contributions à la biodiversité	3
A. Annoncer des surfaces de promotion de la biodiversité 2.....	3
B. Céréales en lignes de semis espacées (OPD Art. 55 / Annexe 4, Ch. 17).....	4
C. Bande culturale extensive (OPD Art. 55 / Annexe 4, Ch. 10).....	4
Contributions au système de production	5
A. Bandes semées pour organismes utiles (biodiversité fonctionnelle) (OPD Art. 71b).....	5
Relevé du bétail	6
Autres nouveautés/modifications Paiements directs 2024.....	7
Liens utiles.....	8
Annexe : codes de culture éligibles par programme spécifique	9
G. Couverture appropriée du sol	9
J. Céréales en lignes de semis espacées.....	11
K. Bande culturale extensive	12
L. Résumé des nouveaux programmes par code de culture	13

Contributions à la biodiversité

A. Annoncer des surfaces de promotion de la biodiversité 2

Nouveautés 2024

- Les nouvelles surfaces de promotion de la biodiversité qualité 2 doivent dorénavant être annoncées au niveau du détail de la surface exploitée, dans le menu **"Surfaces exploitées"**.

Détails d'une surface

No cantonal exploitation Commune: No parcelle: No pl
Zone agricole: Zone de plaine Surface totale: M2 Surface exploitée: M2

← Retour à la liste des surfaces exploitées

Parcelle et surfaces **Détail de la surface exploitée** Pente Données géographiques

Surface vérifiée par l'exploitant (Cochez si oui)

Culture 612 Prairies peu intensives (sauf pâturages) X v

Mode de culture PI X v

Espèce de culture Sélectionnez une espèce de culture v

Surf. exploitée M2

Zone à bâtir (Cochez si oui)

Zone à bâtir dès 2014 (Cochez si oui)

Pas fauché (Cochez si oui)

Annonce SPB II (Cochez la surface pour l'annoncer)

Enregistrer Annuler

Pour annoncer les surfaces au contrôle SPB II, cochez « Annonce SPB II ». Si la surface ne peut pas être annoncée pour la biodiversité qualité 2, la case à cocher n'apparaît pas.

B. Céréales en lignes de semis espacées (OPD Art. 55 / Annexe 4, Ch. 17)

Nouveautés 2024

- le **millet grains** (code de culture 578) rejoint la liste des cultures éligibles (voir Annexe J)
- **mise en réseau** possible
Dans la plateforme internet de saisie en ligne des données agricoles, l'annonce de la mise en réseau se fait dans le menu [Annoncer des surfaces réseaux](#)

C. Bande culturale extensive (OPD Art. 55 / Annexe 4, Ch. 10)

Nouveautés 2024

- le **millet grains** (code de culture 578) et le **millet plante entière** (code de culture 579) rejoignent la liste des cultures éligibles (voir Annexe K)

Surfaces

Surfaces exploitées

Ajouter une nouvelle parcelle exploitée

Renoncement herbicides (grandes cult. et cult. spéc.)

Renoncement phytosanitaire (grandes cultures)

Annoncer des surfaces réseaux

Projet qualité paysage



Contributions au système de production

A. Bandes semées pour organismes utiles (biodiversité fonctionnelle) (OPD Art. 71b)

Pour rappel

La demande de contributions pour ce programme s'effectue en cochant la case [Bandes semées pour organismes utiles](#) dans le menu [Demande de contributions et inscriptions](#) :

The screenshot shows a web interface with a sidebar on the left and a main content area. The sidebar has a menu item 'Demande de contributions et inscriptions' highlighted with a red box. Below it are 'Exploitant', 'Surfaces', 'Surfaces exploitées', and 'Ajouter une nouvelle parcelle exploitée'. The main content area has a blue header 'Système de production' with a dropdown arrow. Underneath is a section 'Réduction des produits phytosanitaires' with a sub-section 'Biodiversité (nouvelles contributions)'. A table below shows a row for 'Bandes semées pour organismes utiles' for the year '2023', with a checkbox checked, highlighted by a red box.

Sans demande de contributions préalable pour ce programme, vous ne pouvez ni sélectionner la culture "572 : Bandes semées pour organismes utiles sur terres ouvertes" ni cocher l'attribut correspondant dans les cultures pérennes.

Sur terres ouvertes, les bandes semées pour organismes utiles doivent être enregistrées en utilisant le code de culture **572**.

Dans les cultures pérennes, elles sont à saisir comme « Caractéristique supplémentaire de la surface » sous le détail de la surface exploitée:

Attributs liés aux programmes	(Cochez si oui)
Caractéristique supplémentaire de la surface	<input checked="" type="checkbox"/> Surface de culture pérenne avec bande végétale pour organismes utiles

Relevé du bétail

A partir 2024, les **caprins** et les **ovins** sont recensés par la banque de données sur le trafic d'animaux (**BDTA**). Il n'est donc plus nécessaire de saisir les animaux de ces catégories à l'onglet [Relevé des animaux](#) de la plateforme internet de saisie en ligne des données agricoles.

Relevé des animaux

Animaux

Relevé des animaux

Les animaux des catégories suivantes (en rouge) sont recensés par la banque de données sur le trafic d'animaux (BDTA) :

- A. Catégorie bovin (highland inclus), yaks, les buffles d'Asie ainsi que les bisons.
- ⓘ B. Catégorie équidés.
- C. Catégorie concernant les chèvres
- D. Catégorie concernant les moutons

Autres nouveautés/modifications Paiements directs 2024

Bandes semées pour organismes utiles

- Les bandes semées pour organismes utiles pluriannuelles doivent être **ensemencées tous les 5 ans** (2023 : 4 ans) (Art. 71b).
- Les **mélanges de semences** autorisés et leurs critères d'évaluation sont désormais détaillés à l'Annexe 4a.

Couverture appropriée du sol

- *Vignes* : **abrogation de l'obligation de restituer les marcs** de raisin.
- *Terres ouvertes* : le taux de surfaces devant être couvertes reste inchangé pour les cultures annuelles de légumes (sauf légumes de conserve), de petits fruits, de plantes aromatiques et de plantes médicinales (70%) ; ce taux est abaissé à **80%** (2023 : 100%) pour les **autres cultures principales sur terres ouvertes** pour lesquelles la récolte de la culture principale intervient avant le 1^{er} octobre.

Nouvelle contribution d'estivage

Une **contribution supplémentaire** pour la mise en œuvre de mesures individuelles de protection des troupeaux (Art. 47b) entre en vigueur. Ceci entraîne l'abrogation du système de pacage « Pâturages tournants assortis de mesures de protection des troupeaux » comme catégorie éligible à la contribution d'estivage (Art. 47).

Bilan de fumure

- Introduction du **bilan de fumure simplifié** (« test rapide du Suisse-Bilanz ») (Art. 71e).
- La **marge d'erreur de + 10%** dans le bilan de fumure **est supprimée**. Les bilans de fumure **contrôlés dès 2025** ne devront pas dépasser les 100% de besoins en matières azotées et en phosphore.

Mise au pâturage

En cas de participation au programme **Mise au pâturage**, les **exigences SRPA doivent être remplies** pour **toutes** les catégories de bétail qui ne sont pas inscrites pour la Mise au pâturage. Pour ces catégories de bovins qui ne participent pas à la Mise au pâturage, **l'inscription** à la SRPA sur la plateforme internet de saisie en ligne des données agricoles n'est **pas obligatoire** (mais **requis pour recevoir les contributions SRPA**).

Durée de vie productive plus longue des vaches

Cette nouvelle contribution pour l'allongement de la **durée de vie productive des vaches laitières et allaitantes** sera **calculée automatiquement** sur la base de des données BDTA. **Aucune inscription** n'est nécessaire.

Non-entrée en vigueur

Alors qu'elles avaient été annoncées pour 2024, les deux mesures ci-dessous n'entreront **pas** en vigueur cette année :

- 3,5% de surfaces de promotion de la biodiversité sur terres assolées.
- Couplage obligatoire des programmes d'amélioration de la fertilité du sol (couverture appropriée du sol (Art. 71c) et techniques culturales préservant le sol (Art. 71d))

Liens utiles

- OFAG [Train d'ordonnances agricoles 2023](#)
- Page Prométerre [PA 2024](#) ([brochure](#))
- Agripedia [fiches d'information](#)

Annexe : codes de culture éligibles par programme spécifique

changements 2024

G. Couverture appropriée du sol

Demande de contributions **au niveau exploitation** pour les codes de culture suivants :

c.c.	culture	contributions (Frs)
501	Orge de printemps	200
502	Orge d'automne	200
504	Avoine	200
505	Triticale	200
506	Méteil de céréales fourragères	200
507	Blé fourrager selon la liste swiss granum	200
508	Maïs grain	200
510	Blé dur	200
511	Amidonier, engrain	200
512	Blé de printemps (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	200
513	Blé d'automne (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	200
514	Seigle	200
515	Méteil de céréales panifiables	200
516	Epeautre	200
519	Semences de maïs (contrat de culture)	200
520	Riz en culture sèche	200
521	Maïs d'ensilage et maïs vert	200
522	Betteraves sucrières	200
523	Betteraves fourragères	200
524	Pommes de terre	200

c.c.	culture	contributions (Frs)
525	Plants de pommes de terre (contrat de culture)	200
526	Colza de printemps destiné à la fabrication d'huile comestible	200
527	Colza d'automne destiné à la fabrication d'huile comestible	200
528	Soja	200
529	Riz en culture humide	200
531	Tournesol destiné à la fabrication d'huile comestible	200
534	Lin	200
536	Haricots et vesces en grains (p.ex. féveroles)	200
537	Pois en grains (p.ex. Pois protéagineux)	200
538	Lupin	200
539	Courges à huile	200
540	Pois chiches	200
541	Tabac	200
543	Céréales ensilées	200

c.c.	culture	contributions (Frs)
544	Caméline	200
545	Cultures maraîchères de plein champ annuelles (sauf les légumes de conserve)	1'000
546	Légumes de conserve cultivés en plein champ	200
547	Racines de chicorée	200
548	Sarrasin	200
551	Baies annuelles (p.ex. fraises)	1'000
552	Matières premières renouvelables annuelles (kénafe, etc.)	200
553	Plantes aromatiques et plantes médicinales annuelles	1'000
556	Jachère florale	200
557	Jachère tournante	200
559	Ourlets sur terres assolées	200
566	Pavot	200
567	Carthame	200
568	Lentilles	200
569	Méteil de haricots, de vesces, de pois, de pois chiches et de lupins avec des céréales ou de la caméline, au moins 30 % de légumineuses lors de la récolte (pour la production de grains)	200
570	Méteil de lentilles avec des céréales ou de la caméline, au moins 30 % de lentilles lors de la récolte (pour la production de grains)	200

c.c.	culture	contributions (Frs)
572	Bandes semées pour organismes utiles sur terres ouvertes	200
573	Moutarde	200
574	Quinoa	200
575	Chanvre pour l'utilisation des graines	200
576	Chanvre pour l'utilisation des fibres	200
578	Millet grains	200
579	Millet plante entière	200
580	Sorgho grains	200
581	Sorgho plante entière	200
590	Colza de printemps comme matière première renouvelable	200
591	Colza d'automne comme matière première renouvelable	200
592	Tournesol comme matière première renouvelable	200
594	Terres ouvertes donnant droit aux contributions (surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région)	200
597	Autres terres ouvertes donnant droit aux contributions	200
701	Vignes	600
717	Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	600
735	Vignes (surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région)	600

J. Céréales en lignes de semis espacées

Demande de contributions à la **surface** pour les codes de culture suivants :

c.c.	culture	contributions (Frs)
501	Orge de printemps	300
502	Orge d'automne	300
504	Avoine	300
505	Triticale	300
506	Méteil de céréales fourragères	300
507	Blé fourrager selon la liste swiss granum	300
510	Blé dur	300
511	Amidonnier, engrain	300
512	Blé de printemps (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	300
513	Blé d'automne (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	300
514	Seigle	300
515	Méteil de céréales panifiables	300
516	Epeautre	300
520	Riz en culture sèche	300
578	Millet grains	300

K. Bande culturale extensive

Demande de contributions à la **surface** pour les codes de culture suivants :

c.c.	culture	contributions (Frs)
501	Orge de printemps	2'300
502	Orge d'automne	2'300
504	Avoine	2'300
505	Triticale	2'300
506	Méteil de céréales fourragères	2'300
507	Blé fourrager selon la liste swiss granum	2'300
510	Blé dur	2'300
511	Amidonier, engrain	2'300
512	Blé de printemps (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	2'300
513	Blé d'automne (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	2'300
514	Seigle	2'300
515	Méteil de céréales panifiables	2'300
516	Epeautre	2'300
520	Riz en culture sèche	2'300
526	Colza de printemps destiné à la fabrication d'huile comestible	2'300
527	Colza d'automne destiné à la fabrication d'huile comestible	2'300
528	Soja	2'300
531	Tournesol destiné à la fabrication d'huile comestible	2'300
534	Lin	2'300

c.c.	culture	contributions (Frs)
536	Haricots et vesces en grains (p.ex. féveroles)	2'300
537	Pois en grains (p.ex. Pois protéagineux)	2'300
538	Lupin	2'300
540	Pois chiches	2'300
568	Lentilles	2'300
569	Méteil de haricots, de vesces, de pois, de pois chiches et de lupins avec des céréales ou de la caméline, au moins 30 % de légumineuses lors de la récolte (pour la production de grains)	2'300
570	Méteil de lentilles avec des céréales ou de la caméline, au moins 30 % de lentilles lors de la récolte (pour la production de grains)	2'300
578	Millet grains	2'300
579	Millet plante entière	2'300
590	Colza de printemps comme matière première renouvelable	2'300
591	Colza d'automne comme matière première renouvelable	2'300
592	Tournesol comme matière première renouvelable	2'300

L. Résumé des nouveaux programmes par code de culture 1/3

cc	Culture	1)A)a. Renoncement PPh grandes cultures	1)A)b. Renoncement PPh cult maraich. et petits fruits	1)A)c. Renoncement PPh cultures pérennes	1)A)d. Intrants conformes à l'agri. bio.	1)A)e. Renoncement herbicides	1)B) Bande semée pour org. utiles	1)C)a.Couv-erture du sol	1)C)b. Techniques préservant le sol	1)D)Utilisation efficiente de l'azote	3)A) Céréales en rangée large	3)B) Bande culturale extensive
501	Orge de printemps	x				x		x	x	x	x	x
502	Orge d'automne	x				x		x	x	x	x	x
504	Avoine	x				x		x	x	x	x	x
505	Triticale	x				x		x	x	x	x	x
506	Méteil de céréales fourragères	x				x		x	x	x	x	x
507	Blé fourrager selon la liste swiss granum	x				x		x	x	x	x	x
508	Maïs grain					x		x	x	x		
510	Blé dur	x				x		x	x	x	x	x
511	Amidonnier, engrain	x				x		x	x	x	x	x
512	Blé de printemps (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	x				x		x	x	x	x	x
513	Blé d'automne (sans le blé fourrager de la liste swiss granum)	x				x		x	x	x	x	x
514	Seigle	x				x		x	x	x	x	x
515	Méteil de céréales panifiables	x				x		x	x	x	x	x
516	Epeautre	x				x		x	x	x	x	x
519	Semences de maïs (contrat de culture)					x		x	x	x		
520	Riz en culture sèche	x				x		x	x	x	x	x
521	Maïs d'ensilage et maïs vert					x		x	x	x		
522	Betteraves sucrières	x				x		x	x	x		
523	Betteraves fourragères					x		x	x	x		
524	Pommes de terre	x				x		x	x	x		
525	Plants de pommes de terre (contrat de culture)	x				x		x	x	x		
526	Colza de printemps destiné à la fabrication d'huile comestible	x				x		x	x	x		x
527	Colza d'automne destiné à la fabrication d'huile comestible	x				x		x	x	x		x
528	Soja					x		x	x	x		x
529	Riz en culture humide					x		x	x	x		
531	Tournesol destiné à la fabrication d'huile comestible	x				x		x	x	x		x
534	Lin	x				x		x	x	x		x
536	Haricots et vesces en grains (p.ex féveroles)	x				x		x	x	x		x
537	Pois en grains (p.ex. Pois protéagineux)	x				x		x	x	x		x
538	Lupin	x				x		x	x	x		x
539	Courges à huile					x		x	x	x		
540	Pois chiches	x				x		x	x	x		x
541	Tabac					x		x	x	x		
543	Céréales sensilées					x		x	x	x		
544	Cameline					x		x	x	x		
545	Cultures maraichères de plein champ annuelles (sauf les légumes de conserve)		x			x		x	x	x		
546	Légumes de conserve cultivés en plein champ	x				x		x	x	x		
547	Racines de chicorée					x		x	x	x		

L. Résumé des nouveaux programmes par code de culture 2/3

cc	Culture	1)A)a. Renoncement PPh grandes cultures	1)A)b. Renoncement PPh cult maraich. et petits fruits	1)A)c. Renoncement PPh cultures pérennes	1)A)d. Intrants conformes à l'agri. bio.	1)A)e. Renoncement herbicides	1)B) Bande semée pour org. utiles	1)C)a. Couverture du sol	1)C)b. Techniques préservant le sol	1)D) Utilisation efficiente de l'azote	3)A) Céréales en rangée large	3)B) Bande culturale extensive
548	Sarrasin					x		x	x	x		
551	Baies annuelles (p.ex. fraises)		x			x		x	x	x		
552	Matières premières renouvelables annuelles (kénaf, etc.)					x		x	x	x		
553	Plantes aromatiques et plantes médicinales annuelles					x		x	x	x		
556	Jachère florale							x	x	x		
557	Jachère tournante							x	x	x		
559	Ourlets sur terres assolées							x	x	x		
566	Pavot					x		x	x	x		
567	Carthame					x		x	x	x		
568	Lentilles					x		x	x	x		x
569	Méteil de haricots, de vesces, de pois, de pois chiches et de lupins avec des céréales ou de la caméline, au moins 30 % de légumineuses lors de la récolte (pour la production de grains)	x				x		x	x	x		x
570	Méteil de lentilles avec des céréales ou de la caméline, au moins 30 % de lentilles lors de la récolte (pour la production de grains)					x		x	x	x		x
572	Bandes semées pour organismes utiles sur terres ouvertes						x	x	x	x		
573	Moutarde					x		x	x	x		
574	Quinoa					x		x	x	x		
575	Chanvre pour l'utilisation des graines					x		x	x	x		
576	Chanvre pour l'utilisation des fibres					x		x	x	x		
578	Millet grains					x		x	x	x	x	x
579	Millet plante entière					x		x	x	x		x
580	Sorgho grains					x		x	x	x		
581	Sorgho plante entière					x		x	x	x		
590	Colza de printemps comme matière première renouvelable	x				x		x	x	x		x
591	Colza d'automne comme matière première renouvelable	x				x		x	x	x		x
592	Tournesol comme matière première renouvelable	x				x		x	x	x		x

L. Résumé des nouveaux programmes par code de culture 3/3

cc	Culture	1)A)a. Renoncement PPh grandes cultures	1)A)b. Renoncement PPh cult maraich. et petits fruits	1)A)c. Renoncement PPh cultures pérennes	1)A)d. Intrants conformes à l'agri. bio.	1)A)e. Renoncement herbicides	1)B) Bande semée pour org. utiles	1)C)a.Couv-erture du sol	1)C)b. Techniques préservant le sol	1)D)Utilisation efficiente de l'azote	3)A) Céréales en rangée large	3)B) Bande culturale extensive
594	Terres ouvertes donnant droit aux contributions (surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région)							x	x	x		
597	Autres terres ouvertes donnant droit aux contributions (1)					x		x	x	x		
601	Prairies artificielles (sauf les pâturages)								x	x		
631	Légumineuses fourragères destinées à la production de semences (contrat de culture)								x	x		
632	Graminées fourragères destinées à la production de semences (contrat de culture)								x	x		
701	Vignes			x	x	x	x	x				
702	Cultures fruitières (pommes)			x	x	x	x					
703	Cultures fruitières (poires)			x	x	x	x					
704	Cultures fruitières (fruits à noyau)			x	x	x	x					
705	Baies pluriannuelles			x	x	x	x					
706	Plantes aromatiques et plantes médicinales pluriannuelles					x						
708	Houblon					x						
709	Rhubarbe					x						
710	Asperges					x						
717	Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle			x	x	x		x				
725	Permaculture (mélange de différentes cultures à petite échelle comprenant plus de 50 % de cultures spéciales)				x	x	x					
731	Autres cultures fruitières (kiwis, sureau, etc.)			x	x	x	x					
735	Vignes (surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région)			x	x			x				